

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Falorni, Mme Dubié et Mme Pinel

ARTICLE 35

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« coordonné »

le mot :

« regroupé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition, si elle est adoptée, a pour but de développer de nouvelles formes organisationnelles pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux. Lancées voici une décennie, les maisons de santé bénéficiant des nouveaux modes de rémunération expérimentés pendant plusieurs années, ne représentent à ce jour que 5 % de l'offre de soins libérale.

Il apparaît clairement que la majorité des professionnels de santé libéraux est en attente de dispositions conventionnelles et d'outils de communication simples permettant une coordination interprofessionnelle en équipe ouverte.